**AMAP CHAMPS DU PLAISIR – CONTRAT ŒUFS 2025**

*Les principaux engagements de l’AMAP (Association pour le Maintien d’une Agriculture Paysanne)*

* *Contrat direct Producteur / Consomm’acteur, en préachat : pas de gaspillage, pas d’intermédiaires,*
* *Les bénévoles se chargent de la transmission des contrats et des distributions*
* *Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables*
* *Echanges et vie locale entre Producteur et Consomm’acteur : les champs sont notre paysage partagé*
* *Culture et élevage respectueux de l’environnement, selon la charte de l’agriculture paysanne*

*L’association CHAMPS DU PLAISIR organise la relation entre les contractants et n’est pas un intermédiaire commercial. Elle a pour but de favoriser la convivialité et la proximité entre le Producteur et le Consomm’acteur adhérent désignés ci-dessous.*

***CONTRAT DE PRÉACHAT DES ŒUFS ANNÉES 2025***

**Le Consomm’acteur**

Nom :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

**Le producteur**

Nom de l’exploitation : La ferme de l’Aunette

Représentée par : Pierre BARON

Adresse : 16 allée de Fontainebleau

Ville : 75019 PARIS 19

**Durée du contrat :** du 13/05/2025 au 31/12/2025

**Nombre total de livraisons** : 1 distribution hebdomadaire ou 1 distribution toutes les 2 semaines, selon le type de « panier » choisi, pour un contrat jusqu’à fin décembre.

**Dates de livraison** : chaque semaine ou toutes les 2 semaines (sauf moments de pauses), selon le type de panier choisi, le MARDI de 18h30 à 19h15

**Lieu de distribution :** L’Escale, 2 rue Antonio Vivaldi, 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Formule choisie:** |  | Description | Prix unitaire | Nombre total de paniers à récupérer | Prix total pour un contrat complet |
|  |  | Un panier de 6 / 12 / 18 / 24 / 30 œufs (entourez le nombre) **TOUTES LES SEMAINES** | 0,45 € | 32 | € 86.4 / 172.8 / 259.2 / 345.6 / 432 |
|  |  | Un panier de 6 / 12 / 18 / 24 / 30 œufs (entourez le nombre) **TOUTES LES DEUX SEMAINES** | 0,45 € | 16 | € 43.2 / 86.4 / 129.6 / 172.8 / 216 |

|  |
| --- |
| Règlement mensuel par chèques à l’ordre de Pierre BARON en 2 ou 3 versements. Les chèques seront remis au producteur en juin et octobre 2025 (règlement en 2 chèques) ou juin, septembre et novembre 2025 (règlement en 3 chèques).Je choisis le règlement en :* 2 chèques de …………………….. euros
* 3 chèques de ………………………. euros
 |

**Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF :** [**http://amap-idf.org/**](http://amap-idf.org/)**)**

**Engagements du Producteur**

**Transparence**

Le Producteur s’engage à livrer une part de sa récolte, à communiquer sur ses pratiques et ses choix de production, sur ses coûts de production et sur le fonctionnement de son exploitation.

Il prévient en cas de difficultés qui affecteraient son activité. En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur etc.), les conditions d’application de ce contrat pourront être revues lors d’une réunion spécifique, réunissant les consomm'acteurs, et les producteurs.

Il prévient de chacune des 4 semaines sans distribution prévues au contrat au moins 2 semaines à l’avance.

**Qualité**

Le Producteur s’engage :

o à fournir des œufs frais (dans la mesure du possible, extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte), issus de son élevage. La date de ponte sera communiquée à la livraison.

o A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l’agriculture biologique.

Le Producteur est tenu à une obligation de moyens.

Il doit livrer les produits aux jours indiqués ; en cas de besoin, un décalage est possible.

Il doit prendre en compte autant que possible les besoins et les remarques des Consomm’acteurs, notamment exprimés lors des réunions annuelles de bilan, par exemple concernant les espèces et variétés distribuées.

**Pédagogie**

Le Producteur s’engage à expliquer son travail, ses choix, ses méthodes.

Il donne communique régulièrement sur l’élevage et sur tout événement susceptible d’entraîner une modification importante du contrat.

Dans la mesure du possible, il est présent au partage de la production.

Il accueille régulièrement les Consomm’acteurs sur son lieu de production.

**Engagements du Consomm’acteur**

**Préfinancement**

Le Consomm’acteur s’engage à payer la production à l’avance. Le règlement se fait par un ou plusieurs chèques établis à l’ordre du Producteur, remis en même temps que le contrat. Aucun échange d’argent n’est autorisé sur le lieu de production. Il ne peut y avoir ni remboursement, ni report de paiement.

**Solidarité**

Le Consomm’acteur s’engage à prendre en compte les problématiques du Producteur. Il accepte les variations de récolte en fonction des aléas climatiques, techniques ou humains. Il apporte un appui logistique ou matériel au Producteur en cas de besoin.

**Implication**

Le consomm’acteur s’engage à adhérer à l'association CHAMPS DU PLAISIR.

Le Consomm’acteur s’engage à tenir régulièrement la permanence (4 à 5 fois environ durant le contrat, de 18h30 à 19h45 environ) et à participer au bon fonctionnement de la distribution (décharger le camion, disposer les produits, afficher la composition du panier, accueillir les participants, tenir la feuille d’émargement, etc.).

Il s’engage à venir constituer son panier sur le lieu de la distribution et à accepter la totalité des produits. Il s’engage à apporter un sac cabas d’avance chaque semaine pour remporter ses produits.

En cas d’empêchement (retard, vacances), il doit se charger de trouver une tierce personne qui prendra son panier et lui en réglera directement le montant. Cette personne signera sur le cahier de distribution. A défaut, les produits seront soit partagés soit portés à une association caritative.

Le Consomm’acteur s’engage à participer à au moins un atelier pédagogique chez le Producteur.

Fait à Ris Orangis, le

**Signature du Consomm’acteur**

**Signature du Producteur**